

## Dictamen 86 del CC Sur sobre la supresión del tamaño mínimo de la almeja japonesa a escala comunitaria

### CONTEXTO:

La almeja japonesa (*Ruditapes philippinarum*) es explotada en diferentes Estados miembros, por mariscadores profesionales en áreas repartidas por todo el litoral atlántico. Varios centenares de empresas (ejemplos de Francia, del Golfo del Morbihan, de la Bahía de Bourgneuf o de la Cuenca de Arcachon) dependen principalmente de esta pesca.

Su tamaño mínimo, en las zonas 1 a 5 (exceptuando Skagerrak/Kattegat) incluidas las aguas del Atlántico Norte, del canal de la Mancha y del mar del Norte, quedó establecido en 2008 a escala comunitaria en el Reglamento nº850/98, conocido como reglamento «Medidas técnicas», en 35 mm, mientras que la tamaño mínimo de otros muchos moluscos de marisqueo (como el mejillón, la ostra japonesa o las chirlas) no ha sido fijado a escala comunitaria, siendo competencia de los Estados miembros. Esta modalidad permite a los Estados miembros fijar tamaños mínimos que pueden ser diferentes según las zonas de producción, teniendo así en cuenta la realidad biológica de cada población.

En la actualidad, el tamaño mínimo de la almeja japonesa establecido a escala comunitaria plantea un cierto número de problemas a los mariscadores profesionales, en particular en Francia y en concreto en la cuenca de Arcachon, dado que no se adapta a las particularidades biológicas de las poblaciones.

Estudios científicos (cd nota IFREMER en anexo) han puesto en evidencia especificidades de algunas poblaciones:

- la lentitud de crecimiento mucho antes de alcanzar los 35 mm,
- un crecimiento, a partir de un cierto tamaño, tanto a lo ancho como a lo largo, que da una forma conocida como "boudeuse" (cara de descontento) a estos moluscos.

En consecuencia, algunas partes importantes de algunas zonas de explotación resultan inexplotables al aplicar la normativa relativa al tamaño mínimo en vigor.

Estas consideraciones ponen de relieve que un solo y único tamaño mínimo, establecido por Europa para toda la zona Atlántica, no resulta pertinente y penaliza ciertas explotaciones.

### RECOMENDACION:

**En consecuencia, el CC Sur pide a los colegisladores (Parlamento Europeo, Consejo) que el tamaño mínimo de captura de la almeja japonesa no sea establecido a escala comunitaria, sino por parte de cada Estado Miembro. De tal modo que la gestión pueda adaptarse a las especificidades de las poblaciones locales en la medida de lo posible. Esta modificación debería ser efectuada con la mayor rapidez (via el Reglamento Omnibus, actualmente en proceso de discusión o bien durante la revisión del Reglamento «Medidas técnicas»).**

**Sería esencial que paralelamente los Estados miembros anticiparan esta modificación, previendo ya la propuesta a escala nacional del tamaño mínimo adaptado a las diferentes especificidades de las zonas de explotación.**

Contribución del: CNPMEM

Objet : Taille règlementaire de la palourde japonaise du bassin d'Arcachon.

N/Réf. : LER/AR/013-2014/HOJ/NCM/ft

Affaire suivie par : N. CAILL-MILLY  
(ifremer/ LRHA Anglet)

DDTM de la Gironde  
A l'attention de M. ARDOHAIN  
5, Quai du Capitaine Allegre  
33120 ARCACHON

Arcachon, le 10 mars 2014

Monsieur,

Vous avez sollicité, par courrier adressé le 03/03/2014, l'avis de l'Ifremer sur "*la pertinence, compte-tenu des spécificités du gisement de palourdes japonaises du bassin d'Arcachon, d'une fixation de taille minimale règlementaire de la palourde japonaise à une échelle plus locale que l'échelle européenne*".

La palourde japonaise présente une croissance individuelle pouvant varier d'une zone à l'autre et ce le plus souvent en lien avec les conditions environnementales.

La population du bassin d'Arcachon constitue un stock sédentaire isolé des autres gisements français de par la géomorphologie du site et les conditions de réalisation du cycle biologique de l'espèce (pas de colonisation hors bassin malgré la phase larvaire pélagique). Des travaux de recherche menés sur le bassin depuis quelques années apportent des éléments de connaissance sur la performance de croissance linéaire et sur la morphologie de cette population :

- concernant la croissance linéaire (longueur antéro-postérieure), les travaux de Dang (2009) ont mis en évidence une croissance relativement faible à l'intérieur de la lagune et un ralentissement de croissance à partir d'une trentaine de millimètres. Les expériences de marquage montrent qu'à l'intérieur du bassin, la longueur maximale théorique varie en fonction des zones entre 38,1 et 44,6 mm. Il a été démontré que cette longueur maximale était corrélée avec les conditions trophiques (fraction de phytoplancton ingéré) ;
- concernant la morphologie, les travaux de Caill-Milly (2012) décrivent une variabilité à l'intérieur du bassin avec des zones plus ou moins favorables au développement des individus. Parmi les paramètres de forme considérés, trois d'entre eux (index d'élongation, ratios de poids de coquille et mesures linéaire ou surfacique) présentent une corrélation significative avec des conditions environnementales (ressources trophiques, température).

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station d'Arcachon  
Quai du Commandant Silhouette  
33120 Arcachon  
France

téléphone 33 (0)5 57.72.29.80  
télécopie 33 (0)5.57.72.29.99  
<http://www.ifremer.fr>

Siège social  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

.../...

Pour les paramètres considérés ci-dessus, des différences importantes avec d'autres populations de cette même espèce sont constatées. Ces différences existent non seulement lorsque la comparaison est effectuée avec les populations de la zone d'origine de l'espèce (Asie) mais aussi lorsqu'elle est opérée à une échelle européenne (Italie, Espagne) et même française (Normandie, Bretagne). Au regard des critères morphométriques observés intra-bassin (palourde globalement plus ronde, moins légère qu'ailleurs), la population de palourde japonaise du bassin d'Arcachon évoluerait dans un milieu moins favorable en termes de conditions environnementales que dans d'autres secteurs.

Considérant à la fois la "physionomie" de la zone exploitée et les spécificités de nature biologique observées pour la population de palourde intra-bassin, il apparaît que la fixation de la taille réglementaire de la palourde pour une échelle spatiale plus réduite que l'échelle européenne (Règlement CE n°40/2008) serait plus pertinente pour cette population. A ce propos, des travaux scientifiques récents menés en Espagne (Cantabrie) ont également fait ce même constat même si des difficultés liées au contrôle sont à attendre dans le cas d'application de tailles minimales différentes selon les zones.

Quoiqu'il en soit, la structure en taille de toute population exploitée dépend à la fois de la croissance individuelle et de l'exploitation (modalités et taux). L'objectif de toute mesure de gestion (dont la taille minimale) est de maximiser durablement les productions.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision, et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes considérations les meilleures



**Hélène OGER-JEANNERET**  
Responsable de la station IFREMER d'Arcachon